

Formations obligatoires des Volontaires de Service Civique et de leur tuteur

La formation du volontaire

Dans le cadre de leur mission de Service Civique, il appartient aux organismes recevant des Volontaires en mission de s'assurer que ceux-ci suivent une formation civique et citoyenne obligatoire. Celle-ci s'articule autour en deux volets :

1. Un volet « théorique » ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Cette formation s'étale sur **deux journées** consécutives de 7 heures.
2. Un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1). Cette formation dure **8 heures**.

C'est votre rôle de **tuteur** d'aider le Volontaire dans ses démarches d'inscription et de l'engager à se rendre aux journées de formation.

En Franche-Comté, pour l'année 2022-2023, les formations s'organisent de la manière suivante :

✓ Formation théorique (2 jours):

Le Volontaire s'inscrit à l'une des formations proposées sur le site du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), à l'adresse suivante :

formationcivique-fc.com

Rubrique « FRANCHE-COMTE : INSCRIPTION FORMATION CIVIQUE »

(Certains organismes peuvent vous demander les informations suivantes : nom de la structure : Rectorat de Besançon, N° de SIRET : 17250430000010, adresse : 10 rue de la Convention 25000 BESANCON, Tél. : 03 81 65 73 54, Courriel : ce.difor@ac-besancon.fr)

Le volontaire reçoit ensuite une convocation à une session de formation et s'y rend.

✓ Formation pratique (1 jour) :

Le Volontaire s'inscrit à l'une des formations proposées sur le site du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), à l'adresse suivante :

formationcivique-fc.com

Rubrique « PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1 : 3-S'inscrire au PSC 1 »

Le volontaire reçoit ensuite une convocation à une session de formation et s'y rend.

Aspects financiers :

Ni le Volontaire, ni son tuteur **n'ont à payer quoi que ce soit**. Par convention, l'organisme de formation choisi enverra la facture au Rectorat. Ne tenez pas compte de la demande de €100 dans le formulaire d'inscription.

Défraiements :

Si le Volontaire habite ET est en mission HORS de l'agglomération où se déroule le stage, il peut prétendre à être **remboursé** forfaitairement de ses frais de déplacements et de repas :

- 17,50€ pour le déjeuner
- Remboursement au barème kilométrique SNCF 2nde classe pour le déplacement.

Pour obtenir la procédure à suivre, il lui suffira de prendre contact avec Mariame AMRANI au Rectorat à la DIFOR à l'adresse suivante : mariame.amrani@ac-besancon.fr

La formation des Tuteurs du 2nd degré :

La formation des tuteurs de Volontaires est obligatoire. Elle est mise en place par la DIFOR et apparaît au PAF sous les identifiants suivants, qui permettent le choix d'un département :

22A0030855 ECI TUTEURS DES VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE

- 62984 FORMATION INITIALE DES TUTEURS DE VSC
- 62985 FORMATION COMPLEMENTAIRE DES TUTEURS DE VSC

Il est possible de vous y inscrire par l'intermédiaire de GAIA Individuel (GAIA Bleu) dès le 15 juin 2022. Des sessions à distance seront organisées dès que le nombre de candidats le justifiera.

Cette formation spécifique sera dispensée par le Groupement Solidaire* et durera 3 heures et demi. Les tuteurs du 2nd degré pourront être formés en même temps que ceux du 1^{er} degré. Dans la mesure du possible les formations auront lieu dans les départements et tôt dans l'année scolaire. Selon la situation sanitaire la formation pourra avoir lieu à distance.

Aspects financiers et défraiement :

Ils sont identiques à ceux des VSC.

Formation des Tuteurs du 1er degré :

Vous serez convoqués à partir du mois de janvier. Vous n'avez rien à faire pour cela.

** Le Groupement Solidaire est constitué de Unis-Cité, de la Ligue de l'Enseignement et de l'AFEV.*